

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 08 décembre 2021**

Date de la convocation: 30/11/2021

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

**Votants :** 10

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

**Excusés :** Xavier MACIAS, Didier LARDAT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2021\_066 - Objet : BUDGET ANNEXE : RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT 07040282 A LA BANQUE POPULAIRE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021\_63 POUR ERREUR DE SAISIE**

Le président expose au conseil que l'emprunt 07040282 contracté auprès de la Banque Populaire par la communauté des communes de Saint-Savin pour les investissements sur les thermes, présente des conditions renégociables dans l'état actuel du marché. Une demande a donc été faite auprès de la banque pour qu'elle propose une nouvelle offre plus en phase avec le marché.

Voici l'analyse de l'offre de la banque populaire par Taelys, prestataire de la CSVSS pour l'analyse de la dette (chiffres en milliers d'€) :

En K.Eur	Actuel	Proposition Banque Populaire	Proposition Taux de marché	Proposition Taux de marché + 6 ans
<b>Date de réaménagement</b>	10/12/2021			
<b>Annuités Totales</b>	707	618	608	635
<b>Economies réalisées</b>		88	99	72
<b>Annuités 2022</b>	79	69	68	42
<b>Ecart vs actuel</b>		10	11	36

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés DECIDE:

D'accepter la renégociation du prêt 07040282 dans les conditions suivantes :

RF Tarbes	<b>Taux actuel: 4,75%, nouveau taux: 1,86%</b>
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2021 065-256501321-20211208-2021_066-DE	

- o Durée et périodicité inchangées ;
  - o Frais d'avenant : **1 000 €** facturés lors du paiement de la première échéance du prêt ;
  - o Les IRA passent à **8 %** ;
  - o Les autres conditions du contrat restent inchangées.
- D'autoriser le président à signer le nouveau contrat auprès de la Banque Populaire et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2021 065-256501321-20211208-2021_066-DE